



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-03-2026 /

Dossier complet le : 26-03-2026 /

N° d'enregistrement : 015431/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'ombrières photovoltaïques a usage agricole sur la commune de Gapree (61).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GAEC BESLIN

Raison sociale

GAEC BESLIN

N° SIRET

43274694900028

Type de société (SA, SCI...)

Groupements d'interet economique

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BESLIN

Prénom(s)

Arnaud

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Situe sur une parcelle d'environ 23ha sur la commune de Gapree (61), le projet consiste en la construction d'un parc agriovoltaique de type ombriere, destinees a couvrir une partie d'une pature de vaches laitieres. Le projet est constitue de plusieurs elements : les ombrieres photovoltaïques, un poste de transformation et de livraison, des voies d'exploitation, la cloture et les acces. La puissance envisagee pour ces installation est de l'ordre de 7 MWc.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projets sont multiples : - Les abris permettront d'ameliorer le bien etre animal. En effet, les animaux beneficieront de zones sous panneaux protegees des intemperies et des fortes chaleurs. - Tout en ameliorant la qualite du parcours, la hauteur des ombrieeres et le dimensionnement des espaces inter-rangs

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, géré par la société IEL, est divisé en 2 phases : - la phase de préparation : acheminement des éléments de la centrale; - la phase de construction : installation de la clôture, création des voies d'exploitation, mise en place des structures. La durée du chantier est estimée à 8 mois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les interventions seront limitées (visites périodiques et maintenance sur site par la société IEL). Dans le cadre d'un fonctionnement normal, deux opérations de maintenance des équipements électriques ont lieu chaque année. Ces équipements, tout comme les éléments des structures pourront être remplacés. Des opérations de maintenance globale auront lieu tous les trois à cinq ans. La parcelle du projet est une parcelle agricole qui fait déjà l'objet d'une activité anthropique puisqu'elle est exploitée pour du pâturage bovin. Après installation des ombrières, le site gardera sa fonction de parcours. Les conditions d'exploitation du site resteront inchangées. En phase de démantèlement : - Les panneaux photovoltaïques seront récupérés pour être recyclés. Les fournisseurs de panneaux photovoltaïques avec lesquels traite IEL sont systématiquement de l'éco-organisme Sorene chargé du recyclage. - Les structures métalliques seront également retirées pour être recyclées par refonte. - Enfin, l'ensemble du câblage sera enlevé et recyclé.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à permis de construire supérieur à 3 MWc et à avis CDPENAF.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface parcelle Surface cloturee du projet Surface evitee Surface des locaux techniques Puissance envisagee	(environ 23 , ha) (environ 17, ha) (environ 5.7, ha) (45.3, m2) (7, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : Gapree

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0°17'39"E ' " Lat. : 44°36'54"N ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Point de d'arrivée : Long. : ° ' '' Lat. : ° ' ''

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La zone de projet est en zonage A du PLUi de la CC Vallée de la Haute Sarthe approuvé par 27 janvier 2026.

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, la ZNIEFF de type I la plus proche se situe a environ 1,3 km de la zone. Il s'agit de "LANDE DE MARCRE" (id 250015953). La ZNIEFF de type II la plus proche se nomme "LES MONTS D'AMAIN" (id 250009955) et se situe a environ 3,4 km.
En zone de montagne ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non, l'arrete de protection le plus proche se situe a environ 27 km au nord de la zone d'etude. Il s'agit de "Marais du Grand Haze ".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La zone de projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non, la zone de protection la plus proche est une reserve naturelle regionale se situant a environ 21,8 km. Il s'agit de la Clairiere Forestiere de Bresollettes (id FR9300010)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire de l'Orne est couvert par un arrêté en date du 10 juillet 2024 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site classe au monument historique le plus proche se situe au nord de la zone de projet à environ 361 m. Il s'agit du "Vieux Manoir dépendance-douves, à Gapree. Le paysage bocager l'entourant ne permet pas la visibilité sur le site du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'étude des zones humides réalisée par le bureau d'étude EF études ne recense pas de zones humides pédologiques ou floristiques sur la zone de projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Gapree n'est pas couverte par un plan de prévention des risques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Gapree n'est pas couverte par un plan de prévention des risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas concerné par un risque de pollution des sols. Le site industriel le plus proche se situe au sud de la zone d'étude à environ 830 m. Il s'agit d'une carrière.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui, la zone de projet se situe sur la zone de répartition des eaux nommée "Bathonien"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	La zone de projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau. Les périmètres de protection rapprochés les plus proches de la zone de projet se situent à environ 0,48 km et 1,2 km. Le captage d'eau d'adduction collective au lieu-dit « Louvoy » est identifié sous l'indice national 02138X0013/FD.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non, le site classé au patrimoine le plus proche se situe à environ 500 m. Il s'agit de l'église et cimetière de Gapree. Juste à côté de ce dernier se trouve le site classé "Vieux Manoir dépendances-douves, à Gapree" situé à environ 361 m du site de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site de projet se situe a 0 m du site Natura 2000 ZSC, "Haute vallee de l'Orne et affluents".
D'un site classé ?	☒	☐	Le site classe "Vieux Manoir dependances-douves a Gapree", se situe a environ 361 m au nord de la zone de projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas de prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainage ou de modification des masses d'eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non, le projet ne concerne pas des matériaux excédentaires
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessite seulement l'utilisation des matériaux indispensables a la construction et a l'installation de la centrale photovoltaïque
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas les ressources naturelles du sols ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	Le projet ne necessite pas et n'utilise pas de ressources en équipement d'alimentation en eau potable / d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur une zone agricole (pature). La fonction et le mode de gestion sur la zone resteront identiques. Les haies seront entierement preservees.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non, le projet se situe sur une parcelle qui a deja un usage agricole
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, le projet respecte les caracteristiques du decret n°2023-1408 du 29 decembre 2023 definissant les modalites de prise en compte des installations de production d'energie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace et l'arrete du 29 decembre 203 definissant les caracteristiques techniques des installations de production d'energie photovoltaïque
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site n'est concerne par aucun risque technologiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerne par un risque de retrait gonflement des argile modere. De par sa conception, les ombrières photovoltaïque presentent peu de vulnerabilite au retrait et gonflement des argiles. Le site est aussi concerne par un risque seisme faible. les installations sont pensees pour renforcer leur resistance aux aleas naturels. Un risque radon faible est identifie. Il peut s'accumuler dans
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Les trafics supplémentaires seront engendrés en phase travaux pour la livraison du matériel nécessaire à la construction de la centrale.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les bruits sont négligeables en phase d'exploitation et limités en phase de construction. Les seules sources de bruits sont les onduleurs et le poste de transformation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas d'odeurs
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas des émissions lumineuses
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des émissions lumineuses
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La production d'électricité par les ombrières agrivoltaiques n'engendre pas de rejet dans l'air.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	le projet n'engendre pas d'effluents
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Non, le projet n'engendrera pas de déchet en fonctionnement normal. Le chantier respectera les prescriptions de la charte 'Chantier Vert' (cahier des charges défini en partenariat avec l'ADEME). Lors du démantèlement, les matériaux seront recyclés par un organisme agréé SOREN.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe dans un paysage à caractère bocager. Toutes les haies seront préservées dans le cadre du projet. Il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les terrains sont actuellement utilisés pour une activité d'élevage. Le projet permettra à l'agriculteur d'optimiser son activité et d'améliorer son outil de production. L'usage du terrain restera le même.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet ne se situe dans un rayon de 10 km autour du projet d'ombrières agrivoltaïques.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une expertise des zones humides a été réalisée pour le projet par le bureau d'étude EF Etudes. Elle a permis de confirmer l'absence de zones humides sur le terrain du projet. Elle est annexée au présent dossier (annexe 8).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures : - Solution techniques adaptées aux besoins de l'éleveur ; - Conservation des haies existantes ; - Plantation de haie ; - Intégration paysagère des locaux techniques.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande concerne un projet de 7 MWc constituées d'ombrières photovoltaïques nécessaire à l'activité agricole. Ce projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact pour plusieurs raisons : - La parcelle du projet est une parcelle agricole exploitée pour le pâturage de bovin ; - Le projet se situe en dehors de zones humides ; - Le projet permettra des externalités positives : réduction des émissions de gaz à effet de serre, amélioration du bien-être animal, de protection contre les aléas climatiques, optimisation de l'activité agricole de l'éleveur. - Il contribue aux ambitions de la communauté de communes La Vallée de la Haute Sarthe pour le développement d'énergie renouvelables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom DENISSE

Prénom Teri

Qualité du signataire Chargee d'etudes photovoltaïques

À Saint-Brieuc

Fait le 18-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)